



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

euro

Question écrite n° 9240

Texte de la question

Mme Laurence Dumont appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la monnaie unique européenne. Elle est interpellée sur la forme que prendra l'euro dans chaque pays de l'Union et alertée sur l'inquiétude de certains face à l'éventualité de modèles de pièces et billets propres à chaque pays. Une telle hypothèse semble faire naître des craintes d'introduction de fausses monnaies sur le marché facilitée par l'ignorance des Européens sur la forme des euros dans les pays voisins. Une telle situation ne manquerait pas de déstabiliser la confiance en cette nouvelle monnaie qui déjà troublera sensiblement les habitudes. Elle lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer quelles mesures ont été envisagées pour lutter contre la prolifération des fausses monnaies dans l'Union.

Texte de la réponse

Le 1er janvier 2002, les billets et les pièces libellés en francs céderont la place à des coupures en euros dont les caractéristiques sont désormais arrêtées au niveau européen. Les billets en euros, qui représenteront les éléments architecturaux déclinés à travers les différents styles de l'Europe, ne comporteront pas de symboles nationaux, et ne devraient donc poser aucun problème aux consommateurs européens. Les pièces en euros, dont les valeurs et les spécifications techniques seront strictement identiques dans l'ensemble de la zone euro, comporteront en revanche une face nationale. Cette décision vise à faciliter l'adhésion des usagers à la monnaie unique, en permettant un basculement en douceur des monnaies nationales vers l'euro. Pour autant, il n'y a pas lieu de craindre que l'introduction de l'euro fiduciaire conduise à une prolifération des fausses monnaies dans l'Union. Tout d'abord, la conception des pièces à haute valeur faciale (1 et 2 euros) répond à des normes de sécurité particulièrement strictes, visant à réduire au minimum les possibilités de contrefaçon. Par ailleurs, la sécurité des futures monnaies européennes libellées en euros fait l'objet de travaux et d'études concertées en étroite coopération avec les instituts d'émission et les organismes policiers des divers pays européens. C'est ainsi que depuis 1994, des réflexions ont été menées entre les pays de l'Union européenne, associant des représentants des polices, des banques centrales et des instituts d'émission. Le groupe chargé de la préparation des billets au sein de l'Institut monétaire européen a également pris en charge les questions de protections de l'euro, de prévention et de répression de la contrefaçon de la monnaie unique. En France, un comité technique de liaison entre la Banque de France, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et la police judiciaire prépare ou examine tous les documents ou projets qui sont transmis au groupe européen. En particulier, un projet de base de données techniques et scientifiques unifié, auquel les services français ont tout particulièrement contribué, permettra de coordonner et de démultiplier l'efficacité de la lutte contre la contrefaçon de pièces et de billets au niveau européen.

Données clés

Auteur : [Mme Laurence Dumont](#)

Circonscription : Calvados (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9240

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 375

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2087